



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : jerome.huegli@sbfi.admin.ch

Fribourg, le 1^{er} septembre 2020

Prise de position sur l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne concernant la constatation mutuelle de l'équivalence des diplômes professionnels (actualisation de la convention de 1937)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Monsieur Hügli,
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement fribourgeois vous remercie de votre invitation à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation en lien avec l'objet cité en titre. Sa détermination se base sur celle émise par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et se décline de la sorte :

La promotion de la reconnaissance internationale des diplômes suisses est d'une importance capitale pour les cantons. Le Conseil d'Etat salue dès lors les efforts du DEFR afin de moderniser et d'encourager l'extension de la reconnaissance mutuelle de toutes les professions qui ont une base légale fédérale en Suisse en en Allemagne.

L'art. 1 – Champ d'application précise que l'accord concerne tous les diplômes de la formation professionnelle initiale et ceux obtenus après la réussite des examens fédéraux de la formation professionnelle supérieure (brevets, diplômes), conformément à la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Il exclut donc les filières de formation des écoles supérieures.

Cependant, afin d'assurer l'accès mutuel à des formations continues à des fins professionnelles et de renforcer la formation professionnelle supérieure en Suisse, le Gouvernement fribourgeois estime qu'il est urgent que les diplômés des filières de formation des écoles supérieures bénéficient également d'une possibilité de reconnaissance mutuelle de leur qualification. Ces filières représentent en effet un pilier essentiel de la formation tertiaire de notre canton. Elles forment des spécialistes et des cadres hautement qualifiés, qui doivent également pouvoir développer leurs compétences à l'étranger.

Quant à la maturité professionnelle, elle constitue un point central de l'attractivité de la formation professionnelle et représente ainsi un élément essentiel de la perméabilité du système de formation suisse. A ce titre également, il convient que la reconnaissance des diplômes suisses de maturité professionnelle soit incluse dans un accord mutuel.

En vous remerciant de la prise en compte de ces différents éléments, il vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Monsieur Hügli, Madame, Monsieur, à l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat